

**LOI N° 032 /PR/2009**

**Portant création d'une Ecole Nationale  
de Formation Judiciaire (ENFJ)**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 07 Décembre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

**Article 1.-** Il est créé une Ecole Nationale de Formation Judiciaire, en abrégé (ENFJ).

**Article 2.-** L'Ecole Nationale de Formation Judiciaire est un établissement public à caractère professionnel et scientifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

**Article 3.-** L'Ecole Nationale de Formation Judiciaire a son siège à N'Djaména. Cependant, il peut être transféré dans toute autre localité du territoire National.

**Article 4.-** L'Ecole Nationale de Formation Judiciaire est chargée de la formation initiale et de la formation continue des Magistrats, Greffiers, Avocats, Notaires, Huissiers et autres personnels de la Justice.

**Article 5.-** L'Ecole Nationale de Formation Judiciaire est placée sous la tutelle du Ministère de la Justice.

**Article 6.-** L'Ecole Nationale de Formation Judiciaire est administrée par un Conseil d'Administration.

Elle est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

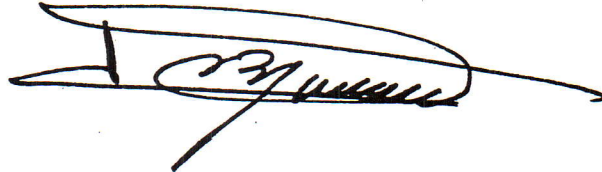
**Article 7.-** Les ressources de l'Ecole Nationale de Formation Judiciaire proviennent de:

- subventions;
- recettes liées à ses activités;
- dons et legs. *RS*

Article 8.- L'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Formation Judiciaire sont fixés par Décret.

Article 9.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *Idriss*

Fait à N'Djamena, le 28 Décembre 2009.....

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**IDRISS DEBY ITNO**